

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Résolution relative à l'avenir de l'institution provinciale
5. Célébration des mariages - Désignation d'autres lieux de mariage en cas d'inaccessibilité de la Salle des mariages
6. Service Secrétariat général: Convention de partenariat avec l'asbl "Territoires de la Mémoire" pour "En Marche, citoyen.nes"
7. Affaires Générales - Intercommunale: IMIO - Assemblée Générale Ordinaire du 02 juin 2026
8. Enseignement - Année scolaire 2026-2027 - Déclaration des emplois vacants - Ratification
9. Enseignement - Projet "Pro Velo"- Année civile 2026 - Convention - Approbation
10. Cadre de Vie : Achat d'une camionnette fourgon électrique - Marché de fournitures - Conditions, estimation et mode de passation
11. Cadre de Vie : Aménagement des combles de la Maison communale - Marché de travaux : Conditions, estimation et mode de passation, Cahier Spécial des Charges
12. Cadre de Vie : Travaux de revêtement de sol au complexe sportif - Marché de travaux : Conditions, estimation et mode de passation, Cahier Spécial des Charges
13. Cadre de Vie : Acquisition d'une parcelle boisée contigüe au bois des Mazuis à Sambreville
14. Cadre de Vie : Contrat INASEP - Étude de faisabilité pour la pose et le raccordement d'un égout à construire vers le collecteur INASEP à Ligny
15. Procès-verbal de la Concertation Commune - CPAS du 03/03/2026 Communication
16. Question orale posée par Madame Betty HAINAUT, Conseillère communale
17. Question orale posée par Monsieur Marc LALOUX, Conseiller communal
18. Question orale posée par Valérie DELPORTE - Conseillère communale
19. Question orale posée par Luce MOLITOR - Conseillère communale
20. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Séance à huis clos :

21. Secrétariat général/Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
22. Enseignement - Désignation d'une institutrice maternelle du 16/03/2026 au 03/07/2026 - 13P FWB - Ratification
23. Enseignement - Désignation d'une institutrice maternelle du 16/03/2026 au 03/07/2026 - 5P FWB - Ratification

Etaient présents :

Présents :

Monsieur Jonathan Burtaux, Bourgmestre - Président;
Madame Caroline Allard, Présidente du CPAS;
Monsieur Pierre Mauyen, Madame Béatrice Plennevaux, Madame Dominique Gilbert, Échevins;
Monsieur Philippe Leconte, Madame Laurette Henne, Monsieur Luigi Gaggioli, Madame Betty Hainaut, Madame Françoise Halleux, Monsieur Marc Laloux, Madame Valérie Delporte, Madame Valérie Heijmans-Demoulin, Madame Laurence Vandermeulen, Madame Luce Molitor, Conseillers;
Monsieur Thibaut Naniot, Directeur Général;

Excusés :

Madame Julie Tessier, Échevine;
Madame Laurence Tourneur-Mercier, Monsieur Denis Sottiau, Monsieur Pierre-Yves Denis, Conseillers;

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h34.

Mesdames TESSIER, TOURNEUR-MERCIER sont excusées.

Messieurs DENIS et SOTTIAU sont excusés.

M. LECONTE ne participe pas à la délibération du point 14.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

OBJET N°2 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :

- Par délégation, le Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux nous informe que la délibération du Collège communal du 10 février 2026 relative à la modification n°8 du lot 2 du marché de rénovation énergétique du complexe sportif n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- La cellule PST du SPW fait savoir que le PST pour la législature 2024-2030 est complet et clôturé administrativement sur la plate-forme Guichet des Pouvoirs Locaux.
- Le Directeur général du SPW Territoire informe que la désignation de Madame Molitor à la CCATM dans le quart communal est conforme au prescrit décretaal.
- Par délégation, le Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux nous informe que la délibération du Collège communal du 3 mars 2026 relative à l'avenant n°10 du marché de transformation à l'école de Ligny (PPT) n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- Par délégation, le Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux nous informe que la délibération du Collège communal du 3 mars 2026 relative à la modification n°5 du marché de rénovation énergétique de la maison communale n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- Par délégation, le Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux nous informe que la délibération du Collège communal du 3 mars 2026 relative à la modification n°7 du marché de rénovation énergétique de la maison communale n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

OBJET N°3 : Arrêtés de police et ordonnances : Communication

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des arrêtés de police prises par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

Arrêtés de police et ordonnances :

03/03/2026 : Sombreffe : ORES - SWDE : télécommunications - Rue Basse-Vaux 16A

03/03/2026 : Sombreffe : Installation de Chantier - Rénovation de toiture échafaudage - Rue Tienne de Mont 40

04/03/2026 : Sombreffe : Travaux à la Maison communale - Interdiction de stationner et de circuler

04/03/2026 Sombreffe : Expulsion - 9 mars 2026 - Chaussée de Ligny 13/D1

04/03/2026 Sombreffe : SWDE : Rue de la Coyaute 8

04/03/2026 : Ligny : Ecole communale de Ligny - Séjour scolaire à Marcourt du 09/03 au 13/03 - ALLER : Interdiction de stationner Place de Damvillers

05/03/2026 : Sombreffe : Interdiction de stationner - Déménagement - Ruelle aux Loups 1

10/03/2026 : Ligny : Interdiction de stationner et de circuler - Abattage d'arbres - Rue du Comté

12/03/2026 : Sombreffe : Ecole "Les 2 châtaigniers" - Séjour scolaire au ski du 19/03 au 27/03 2026 - ALLER : Interdiction de stationner sur la place du Stain

11/03/2026 : Ligny : Placement d'un échafaudage et interdiction de stationner - Rue Haute 18

17/03/2026 : Sombreffe : Chasse aux œufs organisée le 22 mars 2026 sur le site de Visite Sombreffe (musé de Ligny)

17/03/2026 : Ligny : Interdiction de stationner de 20 au 23 mars et du 27 au 30 mars 2026 - La Passion de Ligny à l'Eglise communale - Place de Damvillers et Place de Ligny

20/03/2026 : Sombreffe : Ecole "Les 2 châtaigniers" - Séjour scolaire au ski du 19/03 au 27/03 2026 - RETOUR : Interdiction de stationner sur la place du Stain

19/03/2026 : Boignée : Fermeture de voirie - Réparation vanne en voirie - Carrefour Rue Try-Donie / Rue Fanchon

19/03/2026 : Ligny : ORES : Circulation alternée et interdiction de stationner - Rue Sart-Mallet 7

19/03/2026 Ligny : Interdiction de stationner le 25 mars 2026 - Travaux de réparation de canalisation - Rue du Comté 44

20/03/2026 : Boignée : Remplacement vanne d'eau en voirie - Rue Dallose

24/03/2026 : Ligny : Interdiction de stationner - Livraison - Rue du Comté 39

24/03/2026 : Ligny : Interdiction de stationner - Travaux - Rue Tigrée 36

24/03/2026 : Sombreffe : Fermeture de voirie - Déviation - Travaux - Rue Chapelle de Walcourt 2

24/03/2026 : Tongrinne : Renouvellement des raccordements d'eau - Rue du Docq 38

24/03/2026 : Sombreffe : Répartition conduite d'eau - Chaussée de Nivelles 123

OBJET N°4 : Résolution relative à l'avenir de l'institution provinciale

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis "pris connaissance" remis par le Receveur régional en date du 07/04/2026 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'en date du 18 décembre 2025, le Gouvernement wallon a adopté sa note d'orientation relative à l'avenir de l'institution provinciale. Cette note d'orientation fait suite à la Déclaration de politique Régionales 2024-2029, laquelle fixe l'ambition du Gouvernement concernant l'évolution des Provinces ;

Considérant que par courrier daté du 22 décembre 2025, le Ministre des Pouvoirs Locaux a demandé à chaque province de proposer au Gouvernement wallon une analyse des compétences provinciales réalisées dans un objectif de supracommunalité en distinguant les missions qui relèvent du territoire provincial et celles qui pourraient être exercées à une autre échelle.

Considérant que par courrier daté du 22 décembre 2025, le Ministre des Pouvoirs Locaux a, dans cette perspective, écrit également aux Communes afin de recueillir l'avis des Conseils communaux.

Considérant qu'il est attendu une délibération identifiant les missions supracommunales que le Conseil communal souhaite voir conservées ou développées au niveau du territoire provincial, car jugées indispensables aux regards des enjeux de la population et de son territoire ;

Considérant la délibération adoptée par le Conseil provincial du 27 mars 2026 relative à « l'avenir de l'institution provinciale : note d'orientation – analyse des compétences provinciales » ;

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, par 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

Article 1 :

D'adopter la note annexe en complément de la présente à titre de réponse au courrier du Ministre des Pouvoirs Locaux daté du 22 décembre 2025 et exécutant la décision du Gouvernement wallon du 18 décembre 2025 adoptant la note d'orientation ayant pour objet : institution provinciale : note d'orientation.

Article 2 :

De transmettre la présente résolution et son annexe au Ministre des Pouvoirs Locaux.

Article 3 :

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

OBJET N°5 : Célébration des mariages - Désignation d'autres lieux de mariage en cas d'inaccessibilité de la Salle des mariages

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment l'article L 1122-30 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code civil, notamment l'article 165/1 ;

Vu l'avis "pris connaissance" remis par le Receveur régional en date du 31/03/2026 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service public de l'État civil et d'offrir un cadre solennel aux futurs époux ;

Considérant que la célébration des mariages doit être considérée comme prioritaire ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

En cas d'inaccessibilité de la salle des mariages située au sein de l'Administration communale et à titre tout à fait exceptionnel, les mariages pourront être célébrés dans les lieux suivants (en cascade) :

* Académie (salle de gauche) – Rue Gustave Fiévet, 26 à 5140 Sombreffe

* Maison de Village de Boignée – Place communale, 126 – 5140 Sombreffe (Boignée)

OBJET N°6 : Service Secrétariat général: Convention de partenariat avec l'asbl "Territoires de la Mémoire" pour "En Marche, citoyen.nes"

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et L1222-1 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2011 décidant de signer la convention de partenariat avec l'asbl « Territoires de la Mémoire », valable pour une durée de 5 ans, renouvelée en 2016, 2020 et 2025;

Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 30/03/2026 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 16 mars 2026;

Considérant que « Territoires de la Mémoire » est un Centre d'Éducation à la Résistance et à la Citoyenneté reconnu par la Communauté française de Belgique », que son objectif est d'aider les villes et communes à refuser la banalisation des idées d'extrême droite en soutenant des actions concrètes sur le terrain et que, depuis janvier 2000, l'asbl a mis en place un véritable « cordon sanitaire éducatif » ;

Considérant que l'association développe auprès des enfants, des jeunes et des adultes diverses initiatives (expositions, voyages, animations, lectures contées, formations aux outils pédagogiques, ...) afin de transmettre le passé et d'encourager l'implication de tous dans la construction d'une société démocratique garante des libertés fondamentales ;

Considérant que dans ce cadre, la commune souhaite organiser un parcours mémoriel en partenariat avec la dite ASBL et s'inscrire ainsi dans la démarche intitulée « En marche citoyen-nes ! » ;

Considérant qu'il convient à cette occasion de conclure une convention de partenariat avec l'asbl « Territoires de la Mémoire » reprenant les engagements de chacune des parties;

Considérant que ce partenariat « En marche citoyen-nes ! » est entièrement gratuit étant donné que notre Commune est membre du réseau "Territoire de Mémoire" depuis plus de 10 ans;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le Programme Stratégique Transversal (O.S.1 - O.O 26 - Action 1) acté par le Conseil communal du 2 septembre 2025;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De conclure la convention de partenariat « En marche citoyen-nes ! » proposée par l'asbl « Territoires de la Mémoire », reprise en annexe de la présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite.

Article 2:

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

OBJET N°7 : Affaires Générales - Intercommunale: IMIO - Assemblée Générale Ordinaire du 02 juin 2026

En séance publique ;

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et, plus particulièrement, les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu l'avis "pris connaissance" remis par le Receveur régional en date du 13/04/2026 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 03/04/2026 ;
Considérant que la Commune a été convoquée pour participer à l'assemblée générale d'IMIO du 02 juin 2026 ;
Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Pierre-Yves DENIS
- Monsieur Pierre MAUYEN
- Monsieur Denis SOTTIAU
- Madame Laurence VANDERMEULEN
- Madame Françoise HALLEUX

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport d'activités 2025.
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration.
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale, et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 02 juin 2026 de l'intercommunale IMIO, à savoir :

1. Présentation du rapport d'activités 2025.
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration.
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

Article 2 :

De faire parvenir une copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée et au Receveur régional.

Observation :

M. BURTAUX fait le rapport prévu par le CDLD à l'occasion de la présentation de ce point.

OBJET N°8 : Enseignement - Année scolaire 2026-2027 - Déclaration des emplois vacants - Ratification

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiaires de l'enseignement officiel subventionné, notamment son article 31;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné ordinaire et spécial tel qu'il a été modifié et vu, notamment, les circulaires administratives du 30 juin 2018 (numéro 6267 et 6268) qui l'actualisent dans ses modalités d'application ;

Vu l'avis « Pris connaissance » du Receveur régional remis en date du 23 mars 2026 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

Considérant que ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du Décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiaire de l'enseignement officiel subventionné et ses modifications, pour autant qu'il se soit porté candidat.e par lettre recommandée avant le 31 mai 2026 et à condition que ces emplois soient toujours vacants - en tout ou en partie - au 1er octobre 2026;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 24 mars 2026 déclarant les emplois vacants pour l'année scolaire 2026-2027:

Le Conseil communal,

DÉCIDE, à l'unanimité :

De ratifier la délibération du Collège communal en sa séance du 24 mars 2026 déclarant les emplois vacants pour l'année scolaire 2026-2027:

Enseignement primaire :

1. un horaire complet d'institutrice primaire (24/24)
2. un emploi à horaire incomplet de maître spécial de religion catholique (6/24)
3. un emploi à horaire incomplet de maître spécial d'éducation physique et à la santé (4/24)

OBJET N°9 : Enseignement - Projet "Pro Velo"- Année civile 2026 - Convention - Approbation

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-23 ;
Vu l'avis « réservé » du Receveur régional remis en date du 07/04/2026 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 03/04/2026 ;
Considérant le mandat du SPW Mobilité et Infrastructures à l'ASBL Pro Velo pour la formation au « Brevet du Cycliste » dans les écoles de Wallonie ;
Considérant que ce programme vise à former les élèves aux comportements sécuritaires à vélo, en conditions réelles de circulation ;
Considérant que la Commune de Sombreffe souhaite poursuivre son engagement en matière d'éducation à la mobilité durable, en collaboration avec Pro Velo ;
Considérant la proposition de convention établie entre les parties, incluant plusieurs modules à destination des élèves, des adultes et des accompagnateurs ;
Considérant qu'un montant de 10.000,00 € a été inscrit au budget communal, article 7225-124-06, pour l'exercice 2026 ;
Considérant que le montant total des prestations assurées par Pro Velo s'élève à 9.819,00 €, à charge de la commune ;
Après en avoir délibéré ;
Considérant qu'il s'agit d'un plan global d'éducation au vélo s'inscrivant dans une approche territoriale cohérente ;
Considérant que le Collège communal souhaite assortir la convention d'une obligation de communication visant à assurer la visibilité de l'action communale et à valoriser le partenariat mis en place ;
DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver la participation de la Commune de Sombreffe au projet d'éducation à la mobilité cyclable, mené en partenariat avec Pro Velo, pour l'année civile 2026.

Article 2 :

D'approuver la convention ci-annexée, considérée comme faisant partie intégrante de la présente délibération, et portant sur un engagement budgétaire de 9.819,00 €.

Article 3 :

D'autoriser le Collège communal à poser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération aux services Affaires générales/Enseignement, Mobilité, Finances ainsi qu'au Receveur régional.

OBJET N°10 : Cadre de Vie : Achat d'une camionnette fourgon électrique - Marché de fournitures - Conditions, estimation et mode de passation

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, al.1, 1°, a) ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, al.1, 1° ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;
Vu l'avis « positif » du Receveur régional remis en date du 13/04/2026 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 26/03/2026 ;
Considérant la nécessité de renouveler la flotte de véhicules communaux ;
Considérant la nécessité de passer un marché de fournitures pour l'acquisition d'une camionnette fourgon électrique ;
Considérant le cahier spécial des charges annexé à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit ;
Considérant l'estimation du marché évaluée à 50.000,00 € TVAC ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits en première modification budgétaire à l'article 138/743-52 n° de projet 20250075 ;
DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er. De passer un marché de fourniture estimé à 50.000,00 € TVAC pour l'acquisition d'une camionnette fourgon électrique.

Article 2. Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 4. La dépense sera imputée sous l'article budgétaire extraordinaire 138/961-51 n° de projet 20260012.

Article 5. De transmettre la présente délibération aux services des finances, juridique et au Receveur régional.

OBJET N°11 : Cadre de Vie : Aménagement des combles de la Maison communale - Marché de travaux : Conditions, estimation et mode de passation, Cahier Spécial des Charges

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L 1222-3 ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2025 décidant de passer un marché estimé à 100.000,00 € TVAC pour la désignation d'un auteur de projet pour l'étude de l'aménagement des combles de la Maison communale de Sombreffe ;
Vu la délibération du Collège communal du 11 février 2025 décidant de fixer la liste des architectes à consulter pour ce marché de service comme suit :
Vu la délibération du Collège communal du 14 avril 2025 décidant d'attribuer la tranche ferme de ce marché d'architecture au seul soumissionnaire ayant déposé offre, à savoir l'association momentanée ARISTO/OPSOMMER aux conditions fixées dans leur offre du 14 mars 2025.
Vu le cahier spécial des charges rédigé par l'association momentanée ARISTO/OPSOMMER relatif à ce marché de travaux ;
Considérant que ce marché est estimé à 483.218,20 € HTVA ;
Considérant l'article 104/724-60 (20260002) inscrit au budget 2026 ;
Considérant l'avis sollicité auprès du Receveur régional en date du 08/04/2026 ;
Vu l'avis "positif commenté" remis par le Receveur régional en date du 10 avril 2026 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège,
DÉCIDE, à l'unanimité :
Article 1er :
Il sera passé un marché de travaux relatif à l'aménagement des combles de la Maison communale de Sombreffe.
Article 2 :
Le marché dont il est question à l'article 1er est estimé à 483.218,20 € HTVA.
Article 3 :
Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure ouverte.
Article 4 :
La dépense sera imputée sous l'article 104/724-60 (20260002) du budget 2026.
Article 5 :
D'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché annexés à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit.
Article 6 :
De transmettre la présente délibération aux services concernés et au Receveur régional.

OBJET N°12 : Cadre de Vie : Travaux de revêtement de sol au complexe sportif - Marché de travaux : Conditions, estimation et mode de passation, Cahier Spécial des Charges

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L 1222-3 ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;
Vu le cahier spécial des charges relatif à ce marché de travaux ;
Considérant que ce marché est estimé à 40.000,00 € € HTVA ;
Considérant l'article 764/724-60 inscrit au budget 2026 en MB1 ;
Considérant l'avis sollicité auprès du Receveur régional en date du 09/04/2026 ;
Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 13 avril 2026 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège,
DÉCIDE, à l'unanimité :
Article 1er :
Il sera passé un marché de travaux relatif au revêtement de sol au complexe sportif de Sombreffe.
Article 2 :
Le marché dont il est question à l'article 1er est estimé à 40.000,00 € HTVA.
Article 3 :
Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.
Article 4 :
La dépense sera imputée sous l'article 764/724-60 du budget 2026.
Article 5 :
D'approuver le cahier spécial des charges considéré comme étant ici intégralement reproduit.
Article 6 :
De transmettre la présente délibération aux services concernés et au Receveur régional.

OBJET N°13 : Cadre de Vie : Acquisition d'une parcelle boisée contiguë au bois des Mazuis à Sambreville

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;
Vu la délégation de compétences du Conseil communal vers le Collège communal pour la gestion des opérations immobilières en date du 23 décembre 2024 ;
Vu l'inventaire des propriétés communales et celles du fond des Mazuis sur Sambreville et Fleurus d'une superficie de 94 hectares 74 ares 95 centiares ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 du Service Public de Wallonie relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Vu la décision du Collège communal du 4 novembre 2025, donnant un accord de principe favorable à cette acquisition ;
Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 30/03/2026 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 26 mars 2026 ;
Considérant qu'il apparaît qu'une bande forestière cadastrée sur Fleurus-Wanfercée-Baulet 3ème division, section C n°1300 Y2 d'une contenance de 19ares 17 centiares longe notre propriété et ne nous appartient pas ;
Considérant qu'il serait judicieux et de bonne gestion d'acquérir cette parcelle boisée sous forme d'un talus ;
Considérant que le DNF est favorable à cette acquisition ;
Considérant que les propriétaires sont favorables pour la vente ;
Considérant l'estimation du Comité d'acquisition au montant de 7.400 € pour le fond et 164€ (uniquement du bois de chauffage) pour les bois, ce montant est arrondi à 7600€ ;
DÉCIDE, à l'unanimité :
Article 1er :
De donner son accord sur l'acquisition de la parcelle boisée (cadastrées 3ème division section C n°11300 Y2) contiguës au bois des Mazuis à Sambreville d'une contenance de 19ares 17 centiares au montant de 7600 €.
Article 2 :
De charger le service du Patrimoine d'entamer la procédure d'achat dudit terrain via le Comité d'acquisition.
Article 3 :
De transmettre la présente délibération au service Cadre de Vie-Patrimoine, au service des Finances et au Receveur régional.

OBJET N°14 : Cadre de Vie : Contrat INASEP - Étude de faisabilité pour la pose et le raccordement d'un égout à construire vers le collecteur INASEP à Ligny

En séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :
- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.
- 2° plus de 80 % des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;
- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
Vu l'affiliation de la Commune de Sombrefe à INASEP, Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;
Vu le contrat intitulé «VEG-26-5740» reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les taux et les honoraires ;
Considérant que la relation entre la Commune de Sombrefe et INASEP remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 ;
Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'études, la mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la pose et le raccordement d'un égout à construire vers le collecteur INASEP à Ligny ;
Considérant la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard ;
Considérant la Circulaire du 09 mai 2019 relative à la passation des marchés publics via la règle du "in house" de Madame la Ministre De Bue ;
Considérant que la Commune de Sombrefe peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale INASEP, et ce, sans mise en concurrence préalable ;
Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer les contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à INASEP ;
Considérant le crédit budgétaire 877/724-60 (20260076) ;
Considérant l'avis sollicité auprès du Receveur régional en date du 08 avril 2026 ;
Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 13 avril 2026 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
DÉCIDE, à l'unanimité :
Article 1 :
D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour l'étude sanitaire du bien existant et la réalisation d'une étude de faisabilité de la pose et du raccordement d'un égout à construire vers le collecteur INASEP à Ligny.
Article 2 :
De marquer un accord de principe quant à la désignation d'INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne dans le cadre d'une procédure In House ;
Article 3 :
De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « VEG-26-5740 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;
Article 4 :
De charger le Collège communal de la signature des contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à INASEP ;
Article 5 :
De transmettre la présente décision au Directeur Financier et aux Services et aux personnes que l'objet concerne ;

Observation :

M. LECONTE ne participe pas à la délibération de ce point.

OBJET N°15 : Procès-verbal de la Concertation Commune - CPAS du 03/03/2026 Communication

En séance publique,
Vu la Loi organique des CPAS ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de la Concertation Commune-CPAS arrêté au Conseil communal du 31 mars 2021 ;
Considérant l'article 4 de ce ROI stipulant que "(...) chaque Secrétaire conserve un exemplaire du procès-verbal et en transmet copie conforme pour information au Conseil intéressé lors de la prochaine séance" ;
Le Conseil communal,
EST INFORME du procès-verbal de la Concertation Commune-CPAS de la séance du 3 mars 2026 repris en annexe de la présente délibération et considérés comme étant ici intégralement reproduit.

OBJET N°16 : Question orale posée par Madame Betty HAINAUT, Conseillère communale

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;
Vu la question orale de Mme Hainaut formulée comme suit :
Monsieur le Bourgmestre,
En tant que travailleuse jeunesse, je suis particulièrement attentive à la qualité de vie et à la sécurité de nos jeunes dans les écoles. Le harcèlement scolaire, avec ses conséquences dramatiques sur la santé mentale doit être une priorité absolue pour notre commune.

C'est pourquoi je souhaiterais obtenir des éclaircissements sur les actions menées, en insistant sur les points suivants :

- 1. Comment le Service est-il impliqué dans la prévention et la lutte contre le harcèlement scolaire ? Des projets ou ateliers spécifiques sont-ils organisés en collaboration avec les écoles ? Si oui, quels en sont les résultats et comment sont-ils évalués ?*
- 2. Quels budgets sont alloués annuellement à la formation des enseignants, encadrants du temps de midi sur la détection et la gestion du harcèlement ? Ces formations incluent-elles des modules pratiques, comme des mises en situation ou des outils pour intervenir efficacement ?*
- 3. Une plateforme ou un dispositif de signalement anonyme (boîte à mots, application,) a-t-il été mis en place dans nos écoles ? Si oui, comment est assurée la confidentialité des signalements, et quel est le délai moyen de traitement des cas rapportés ? Sinon, quels sont les obstacles à leur mise en œuvre ?*
- 4. Quelles synergies existent entre les écoles, le service communal et les associations locales (comme le Centre PMS ou les services de santé mentale) et les familles pour créer un réseau de prévention solide ? Des réunions ou groupes de travail réguliers sont-ils organisés pour coordonner ces efforts ?*

Je tiens à souligner que cette question n'a pas pour but de pointer des manquements, mais bien de renforcer notre action collective dans l'intérêt de tous nos enfants.

Betty HAINAUT

Conseillère et cheffe de groupe PS

Le Collège communal répond en séance publique à cette question d'actualité comme suit :

Madame la Conseillère Hainaut,

Chère Betty,

Le Collège vous remercie pour votre question, qui porte sur un enjeu fondamental : le bien-être, la sécurité et le développement de nos enfants.

La lutte contre le harcèlement scolaire constitue une priorité partagée par toutes et tous. Elle s'inscrit dans une approche globale, alliant prévention, détection et intervention.

Tout d'abord, les directions d'établissement jouent un rôle central dans la mise en œuvre des dispositifs, avec un principe clair : une tolérance zéro à l'égard de toute forme de violence. Ce cadre se traduit par des actions concrètes dans les écoles : campagnes de sensibilisation (« Stop au harcèlement »), des chartes visant le respect, rédigées par les élèves eux-mêmes, des espaces d'expression au sein des classes.

En matière de prévention, des animations sont organisées, en collaboration avec le Centre PMS de Tamines et des partenaires extérieurs. Des interventions ciblées peuvent également être mises en place, tant pour des suivis individuels que pour des dynamiques de groupe, à la demande des enseignants ou des directions. Par ailleurs, ces animations concernent aussi des thématiques comme le cyberharcèlement.

Les écoles disposent en outre d'une procédure interne conforme aux obligations de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment la circulaire 9212 relative au climat scolaire et à la prévention du harcèlement. L'ensemble de ces actions s'inscrit dans les plans de pilotage des établissements, qui font l'objet d'un suivi et d'une évaluation régulière ainsi que dans le ROI.

Le point a également été abordé, en 2025, en conseil de participation avec les parents, enseignants et le pms.

Par ailleurs, un travail de fond est mené sur le vivre-ensemble et l'inclusion. Nous avons accueilli dans une de nos implantations une petite fille porteuse d'une trisomie, elle a passé toute sa scolarité dans notre école. Nous avons, depuis cette année, des ateliers de philosophie à partir de le M2 à raison d'une fois par mois. L'école du dehors à Tongrinne permet également aux élèves de respecter le rythme naturel de la nature et aide l'enfant dans son développement.

Ce vivre-ensemble passe aussi par des formations proposées aux équipes éducatives, comme celles autour des accords toltèques ou la posture de l'enseignant, ainsi que par des outils concrets mis à disposition du personnel encadrant, notamment lors des temps de midi, via les malles pédagogiques de la Commission communale de l'accueil (CCA).

Des initiatives locales viennent également nourrir cette dynamique. À titre d'exemple, un partenariat avec le foyer de Bothey permet la distribution régulière d'un potage, collation saine et durable, porteuse de valeurs de respect et de partage. De même, certaines activités scolaires et événements, comme des spectacles organisés lors de fancy fairs, nous l'avons vécu samedi dernier, abordent les thématiques de la tolérance, de la différence et de la complémentarité.

Des spectacles thématiques organisés par Samaravia, dans le cadre du PECA, sont très souvent porteurs de sens et de réflexion, également.

En complément, des aménagements sont réalisés dans les cours de récréation afin de proposer des espaces différenciés, favorisant des usages variés et limitant les sources de conflits.

S'agissant du signalement des situations, plusieurs outils existent déjà au sein des écoles, notamment les "boîtes à mots" relevées et traitées chaque semaine en classe. Des dispositifs externes, comme le numéro 103, permettent également une écoute anonyme, les élèves y sont sensibilisés au travers du cours de citoyenneté.

Enfin, une collaboration étroite est assurée entre les écoles, le Centre PMS, les services spécialisés et les familles. Lorsque des situations complexes se présentent, des réunions de concertation, des tables rondes sont organisées afin de garantir une prise en charge coordonnée et adaptée. Le cas échéant, les autorités communales peuvent également recevoir les familles pour accompagner la résolution de situations sensibles, ce fut le cas dernièrement.

Le Collège veille également à renforcer la cohérence éducative tout au long d'une journée d'école, en assurant une continuité entre les différents encadrants temps de midi et enseignant. Lors de la transition temps de midi/école, les surveillants ont 15 minutes pour échanger sur le comportement des élèves. On notera aussi que chaque équipe temps de midi est composée d'au moins un homme. Concernant les budgets spécifiques dédiés à cette problématique, ceux-ci sont intégrés dans les budgets globaux de fonctionnement et d'encadrement, sans ventilation distincte actuellement détaillée.

À ce stade, aucun outil numérique communal de signalement anonyme n'a été généralisé, mais la réflexion pourrait être poursuivie à cet égard.

En conclusion, si de nombreuses actions sont déjà en place, nous sommes conscients que la lutte contre le harcèlement scolaire exige une vigilance constante et une amélioration continue des dispositifs.

Nous restons pleinement mobilisés sur cette priorité.

Je vous remercie, madame la conseillère, chère Betty, pour votre question.

Mme Hainaut prend ensuite la parole pour répliquer. Elle remercie Mme l'Échevine pour la qualité et l'exhaustivité de sa réponse. Elle se réjouit des dispositifs mis en place, soulignant l'importance du sujet abordé.

OBJET N°17 : Question orale posée par Monsieur Marc LALOUX, Conseiller communal

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;

Vu la question orale de Mr LALOUX formulée comme suit :

"Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur le Président,

Je souhaiterais poser la question suivante lors du prochain Conseil communal :

« Depuis plusieurs mois, voire près d'un an, nous échangeons au sujet des constats relatifs à la gestion de l'infrastructure footballistique de Ligny (terrain synthétique et terrain en herbe).

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour l'attention portée à mes remarques ainsi que pour les suites qui y ont été réservées, puisqu'il apparaît que ce dossier a bien été pris en considération.

Néanmoins, il me semble opportun que mes collègues ainsi que la population soient pleinement informés des problématiques constatées. Il s'agit en effet d'une infrastructure communale, financée en partie par nos concitoyens et mise gratuitement à disposition d'un tiers, en l'occurrence une A.S.B.L.

Cette mise à disposition implique naturellement le respect du bien public, ainsi qu'une gestion rigoureuse et conforme aux engagements pris.

Une convention encadre cette occupation, définissant les droits mais aussi les obligations des parties. Or, force est de constater, sur la base de faits objectivés et documentés (notamment par des photographies), que ces obligations n'ont, à de nombreuses reprises, pas été respectées par le F.C. Ligny.

À titre d'exemples :

- *Utilisation inappropriée de l'éclairage : des lampes restent allumées durant la nuit sans justification ; à plusieurs reprises, l'éclairage du terrain synthétique est resté allumé toute la nuit ;*
- *Propreté du site insuffisante : des déchets, notamment des pneus usagés, sont présents depuis plusieurs mois, et des bouteilles ont été retrouvées aux abords du terrain après certains événements ;*
- *Abandon de matériel : des ballons sont régulièrement laissés en dehors du terrain ;*
- *Sécurisation défailante des installations : les clôtures et les vestiaires sont fréquemment laissés ouverts, comme en attestent les constats transmis ;*
- *Non-respect des règles de sécurité, notamment en ce qui concerne l'ancrage des buts, situation particulièrement préoccupante et constatée à plusieurs reprises. LALOUX Marc, conseiller communal, rue du Pinson, 16 C à 5140 LIGNY – 0496/607.298 – marc.laloux0347@gmail.com Je rappelle que certains élus ont déjà été condamnés pour homicide involontaire dans des circonstances similaires, notamment lorsqu'un enfant a trouvé la mort à la suite de la chute d'un goal non sécurisé ;*
- *Non-respect des règles liées au débit de boissons : l'existence de l'autorisation semble incertaine, celle-ci étant introuvable à ce stade. Dès lors, le club ne paraît pas en ordre. Or, comme vous le savez, une telle autorisation nécessite notamment l'avis des services de secours, ce qui soulève également des interrogations quant au respect des normes de sécurité incendie ;*
- *Plaintes régulières de riverains en raison de nuisances sonores : il n'est pas rare d'entendre des cris bien après la fin des matchs ;*
- *Interrogations quant à l'état d'alcoolisation de certaines personnes reprenant leur véhicule après les rencontres. À titre personnel, j'ai déjà constaté des départs en état d'ébriété ayant entraîné des accrochages à la sortie du parking. En cas d'accident de roulage, la responsabilité du club pourrait être engagée ;*
- *Enfin, et c'est sans doute le plus préoccupant au regard des valeurs que doit promouvoir un club auprès des jeunes : des faits de violence au sein du club m'ont été rapportés par des parents. Ces faits auraient, à plusieurs reprises, entraîné des incapacités de travail et des lésions importantes pour certaines victimes. Si ces éléments sont avérés, ils pourraient justifier une remise en cause de la convention liant le club à la commune.*

Au regard de ces éléments, plusieurs questions se posent :

- *Quelles démarches ont été entreprises par le Collège communal afin de faire respecter les obligations prévues dans la convention ?*

- Des rappels formels ou mises en demeure ont-ils été adressés au club ?
- Des mesures de contrôle ou de suivi ont-elles été mises en place ?
- Le Collège envisage-t-il des sanctions ou une révision des conditions de mise à disposition en cas de manquements répétés ?
- Enfin, quelles actions sont envisagées pour garantir la sécurité des usagers et le respect des infrastructures communales à l'avenir ?

Cela fait désormais 28 ans que j'habite Ligny et je n'ai jamais constaté de tels dysfonctionnements au sein du club ; ceux-ci semblent être apparus il y a un peu moins d'un an.

Ma démarche, à travers cette question, n'est nullement de jeter le discrédit sur le club ou sur ses gestionnaires, mais bien de rappeler que nous sommes un village et que nous avons besoin d'un club familial, respectueux des règles et garantissant la sécurité du site pour nos enfants.

C'est à cette condition que ceux-ci pourront s'épanouir pleinement dans la pratique sportive. Si d'autres ambitions devaient primer, il me semble qu'elles ne correspondent pas à la vocation première d'un club local.

Je vous remercie pour vos réponses

Marc LALOUX

Conseiller communal"

Le Collège communal répond en séance publique à cette question d'actualité comme suit :

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour votre interpellation, ainsi que pour l'attention que vous portez à la gestion des infrastructures sportives communales.

Comme vous l'avez souligné, il s'agit d'équipements publics importants, et il est essentiel qu'ils soient utilisés dans le respect des règles, tant en matière de sécurité que de gestion du bien commun.

Le Collège communal a bien pris connaissance des différents éléments que vous évoquez, dont certains avaient déjà été portés à notre attention ces derniers mois.

À cet égard, plusieurs démarches concrètes ont été entreprises.

Une première réunion s'est tenue le 9 décembre 2025, en présence du Bourgmestre, de du président du FC Ligny, de l'agent du service cohésion sociale responsable des sports et de moi-même, en tant qu'échevine des sports.

Cette réunion avait pour objectif de recadrer l'utilisation des infrastructures et de rappeler clairement les obligations liées à la convention.

Une visite du site a ensuite été réalisée le 15 décembre 2025 afin de faire un état des lieux complet et de vérifier la bonne utilisation des installations.

Plus récemment, une nouvelle réunion s'est tenue le 7 avril 2026, en présence du président du club, du correspondant qualifié, du Bourgmestre, de l'agent du service cohésion sociale responsable des sports et de moi-même.

Lors de cette réunion, des directives très claires ont été communiquées auprès des dirigeants du club sur plusieurs points essentiels :

- la pose systématique des lests sur les buts mobiles après chaque activité ;*
- la fermeture des accès au site ;*
- l'extinction des luminaires, tant intérieurs qu'extérieurs ;*
- le nettoyage régulier des vestiaires, sanitaires et terrains ;*
- le respect des nuisances sonores, de jour comme de nuit de manière à respecter le voisinage ;*
- ainsi que la gestion du comportement des spectateurs et des membres du club, dans le cadre de toutes les activités (sportives et récréatives).*

Il a été convenu qu'une vérification de ces différents points sera réalisée dans un délai de 15 jours par les services communaux.

Par ailleurs, le site fera désormais l'objet de visites plus fréquentes et régulières afin de s'assurer du respect des normes de sécurité et de propreté.

Je tiens à être très claire : la sécurité doit être une priorité absolue, tant pour le club que pour l'ensemble de ses membres.

Si des manquements répétés devaient être constatés, le Collège prendra les mesures nécessaires, conformément aux dispositions de la convention.

En conclusion, la commune soutient pleinement le FC Ligny dans son développement sportif et dans son rôle social important — le club compte aujourd'hui près de 300 affiliés.

En contrepartie, le club s'est engagé à gérer l'infrastructure mise à sa disposition en bon père de famille, dans le respect des règles et des exigences qui s'imposent à tous.

Le Collège restera particulièrement attentif à l'évolution de ce dossier.

Je vous remercie.

M. Laloux prend ensuite la parole pour répliquer. Il remercie pour les précisions apportées et se félicite de constater que ses observations sont partagées et n'ont pas été contredites. Il indique avoir hésité à poser cette question, tout en estimant que la problématique est réelle et doit être traitée. Son objectif est de « remettre le train sur les rails ».

Il exprime un certain espoir, tout en relevant qu'à la suite de la publication d'un article de presse, les enseignements ne semblent pas encore avoir été pleinement intégrés par le club. Il souligne qu'un club encadrant des jeunes se doit de montrer l'exemple et d'assumer un rôle éducatif. Il formule le souhait que les leçons soient comprises et ne pas devoir revenir sur ce point lors d'une prochaine séance du Conseil.

OBJET N°18 : Question orale posée par Valérie DELPORTE - Conseillère communale

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;

Vu la question orale de Mme DELPORTE formulée comme suit :

"Monsieur le Bourgmestre,

En faisant nos courses au marché nous avons constaté que certains commerces ambulants ont arrêté leur point de vente à Sombreffe. Je pense entre autres au fleuriste, à l'horticulteur-pépinieriste, mais aussi à un marchand de vêtements. Nous avons d'ailleurs été interpellés ce samedi par les commerçants qui poursuivent leur travail, fidèles à Sombreffe : ils et elles voient une

chute de la clientèle et craignent de voir sombrer ce lieu d'échanges de marchandises mais aussi d'échanges humains et de convivialité.

Un marché est un espace où l'on sent battre le cœur d'un village. Outre la fonction d'approvisionnement des ménages, de dynamisation de l'économie locale (en effet il profite aussi aux commerces locaux), il remplit celle d'espace de rencontre, de discussion. Celui de Sombreffe est bien connu dans la région. Nos voisins, Gembloutois, Chastroids, Villersois, Fleurusiens notamment le fréquentent aussi.

La Commune joue un rôle important dans la gestion d'un marché. Elle peut par son action le dynamiser ou par son inaction le laisser périr.

Faites-vous le même constat que nous ? Quelle est la fluctuation de commerces ambulants réguliers et occasionnels ?

Que comptez-vous mettre en place pour redynamiser le marché ?

Avez-vous entrepris des démarches précises pour trouver d'autres commerçants ?

Nous avons par le passé déjà organisé des animations culturelles pour animer le marché, y créer une ambiance festive, attirer plus de clients. Comptez-vous remobiliser des acteurs du monde culturel et associatif ?

Merci pour vos éléments de réponse.

Pour Osons Ensemble,

Valérie Delporte"

Le Collège communal répond en séance publique à cette question d'actualité comme suit :

Madame la Conseillère,

Le Collège est bien conscient de la problématique que vous soulevez, laquelle n'est d'ailleurs pas propre à notre commune. La diminution du nombre de passants, mais également du nombre de maraîchers et de commerçants ambulants, est un constat partagé dans de nombreuses communes aujourd'hui. Cette évolution s'explique par différents facteurs, parmi lesquels les changements d'habitudes de consommation, la concurrence accrue d'autres formes de commerce et du créneau du marché le samedi matin, ou encore les contraintes propres à l'activité ambulante.

Pour autant, nous ne sommes pas passifs face à cette situation. Les services communaux travaillent actuellement à l'élaboration d'une convention avec le 38, tout en réfléchissant à des collaborations avec les institutions sombreffoises.

La question de l'animation est effectivement essentielle. Le marché doit rester un lieu de vie, de rencontre et de convivialité. Dans cette optique, nous étudions la possibilité de remobiliser les acteurs culturels et associatifs locaux afin de proposer, de manière régulière, des animations susceptibles d'attirer un public plus large et de renforcer l'attractivité du site.

Nous comptons également retravailler le règlement d'ordre intérieur afin de rendre le marché plus attractif pour de nouveaux maraîchers et commerçants, tout en veillant à ne pas dénaturer la qualité et la diversité de l'offre actuelle. Il s'agit de trouver un juste équilibre : préserver l'identité et le niveau de qualité du marché, tout en facilitant l'arrivée de nouveaux acteurs de façon structurelle et stable.

De plus, une analyse économique réalisée par un intervenant externe est prévue, afin d'apporter un regard global et objectif sur la situation.

L'objectif est clair : redynamiser le marché en agissant sur plusieurs leviers, tant en matière d'attractivité que d'animation.

Enfin, un travail renforcé de communication à destination du public, ainsi qu'une meilleure mise en visibilité des emplacements disponibles, est en cours de déploiement. Cette démarche vise à accroître la fréquentation du marché, tout en favorisant l'installation de nouveaux commerçants ambulants.

Nous partageons votre attachement à ce lieu emblématique de la vie locale et mettons tout en œuvre pour lui redonner un nouvel élan, en concertation avec les maraîchers, les Sombreffois et les acteurs locaux.

Je vous remercie pour votre question.

Mme Delporte prend ensuite la parole pour répliquer. Elle remercie pour les éléments de réponse apportés et se réjouit du travail envisagé avec le 38 en vue de redynamiser le marché et d'y attirer davantage de public. Elle estime que la révision du ROI constitue une initiative pertinente.

Elle suggère par ailleurs d'engager une réflexion relative à une éventuelle diminution de la taxe afin de favoriser l'installation de nouveaux commerçants, ainsi que de poursuivre les efforts visant à faciliter les démarches d'installation.

Enfin, elle s'interroge sur les démarches proactives qui seraient menées auprès d'associations de commerçants en vue d'attirer de nouveaux maraîchers.

OBJET N°19 : Question orale posée par Luce MOLITOR - Conseillère communale

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;

Vu la question orale de Mme MOLITOR formulée comme suit :

Depuis plusieurs années, la commune de Sombreffe indique, notamment dans les médias, sur son site internet officiel et dans la Déclaration de politique communale 2025-2030, être favorable à l'installation d'un système de vidéosurveillance sur son territoire.

Cette question portera sur trois éléments :

1. *Les motivations avancées pour ce projet,*
 2. *Le contexte sécuritaire de notre commune,*
 3. *Et enfin, l'apport de la recherche scientifique sur l'efficacité de la vidéosurveillance.*
1. *Les motivations annoncées*

Tout d'abord, on peut s'attendre à ce que les ambitions poursuivies soient directement liées aux objectifs visés par Be WaPP, puisque Sombreffe est une des 94 communes qu'elle a sélectionnées, sur base, peut-on lire dans le communiqué de presse de l'asbl Be WaPP en date du 12 janvier 2020, d'un dossier « étayé ». Notre commune bénéficierait à ce titre d'un subside de 25 000 euros pour concrétiser ce projet.

Be WaPP inscrit ce soutien dans la poursuite d'initiatives concrètes visant à améliorer la propreté publique, notamment en aidant les communes à « renforcer [leur] efficacité dans l'identification des auteurs d'incivilités ayant un impact sur la propreté publique ».

Par ailleurs, bien plus récemment, la Déclaration de politique communale 2025-2030 mentionne qu'un « dispositif de caméras sera également mis en place et un agent constatateur sera engagé pour lutter contre les incivilités et la délinquance environnementale », dans l'objectif plus global « d'enrayer un sentiment d'insécurité ».

Enfin, en matière de besoins policiers, un courriel du chef de corps de la zone de police SAMSON, daté du 31 août 2022, mentionne que les finalités poursuivies par l'usage de la vidéosurveillance concernent « les infractions judiciaires et de circulation, mais aussi les infractions SAC ». Il y est également fait référence au maintien de l'ordre, à la sécurité du personnel lors des interventions, à la recherche de crimes ou encore à la transmission de renseignements.

Autrement dit, ce document présente la vidéosurveillance comme pertinente pour l'ensemble des missions de police sur l'espace public. Ce premier point met en lumière une forme de confusion, ou à tout le moins un éparpillement quant aux motivations poursuivies.

2. Le contexte sécuritaire sombreffois

Ensuite, nous nous sommes intéressés au contexte d'implantation d'un tel dispositif. A cette fin, nous avons examiné les chiffres de l'activité policière pour notre commune ces dernières années, pour la zone de police SAMSON et celles plus spécifiquement relatives à Sombreffe, de 2000 à 2025. La consultation de ces chiffres le démontre : nous ne connaissons aucune explosion du nombre faits infractionnels, délictueux ou criminels sur notre commune. Il s'agit en réalité de statistiques qui présentent soit un statu quo pour certains phénomènes, voire, pour d'autres, d'une diminution du nombre de faits enregistrés. Seules deux catégories montrent une hausse notable : les faits de violences intrafamiliales, ou domestiques, et les infractions liées aux fraudes informatiques. J'attire votre attention sur une caractéristique de ces phénomènes : ils sont commis en dehors de l'espace public.

3. L'apport de la recherche sur l'efficacité de la vidéosurveillance

Enfin, il faut interroger la pertinence du recours à un tel dispositif. Les recherches disponibles qui interrogent le bénéfice de la vidéosurveillance dans un environnement propice (à savoir une zone urbaine à forte densité de population) avancent les résultats récurrents suivants :

- La présence d'un système de vidéosurveillance prévient peu la commission d'infractions. Son effet « dissuasif » est dès lors fort limité ;
- La vidéosurveillance peut déplacer la délinquance ;
- Le taux d'élucidation d'enquêtes judiciaires grâce à ce dispositif se situe entre 1% et 6%, ce qui signifie que 94% des faits sont élucidés sans vidéo ;
- La vidéosurveillance n'est efficace que lorsqu'elle repose sur des objectifs précis, dans des lieux clos, et qu'elle complète une gestion de l'espace public réfléchie

Ces travaux montrent également que le recours à la vidéosurveillance repose souvent sur une surestimation, dans le discours politique, de ses résultats, et davantage sur l'affichage d'une réponse sécuritaire que sur des retombées objectivement probantes.

Force est donc de constater que, outre l'absence de données attestant d'une réelle incidence sur le « taux » de criminalité, la vidéosurveillance échoue largement à enrayer les incivilités dans l'espace public. La recherche montre même que, pour une partie de la population, l'installation de caméras tend à accentuer le sentiment d'insécurité, la présence de telles infrastructures étant associée à celle d'un danger.

La question

Dans le budget initial 2026, voté le 15 décembre 2025, à l'extraordinaire, à la rubrique 399 « Justice-Police », est inscrit en dépense la somme de 250 000 euros pour l'installation de caméras de vidéosurveillance.

À l'heure où l'avenir à court et moyen terme en matière de sécurité sociale et financière est incertain, et où la prudence budgétaire s'impose, notre commune entend-elle engager une dépense de plus de 250 000 euros - même partiellement subsidiée par Be WaPP - pour un dispositif dont la pertinence est largement questionnée par la recherche ?

Le Collège communal s'est-il saisi de ce dossier, et, le cas échéant, comment entend-il justifier et soutenir un tel investissement dans le contexte actuel ?

Le Collège communal répond en séance publique à cette question d'actualité comme suit :

Madame la Conseillère,

Je vous remercie pour votre question même si cette dernière s'apparente plus à une prise de position un peu péremptoire.

1. en ce qui concerne les motivations du projet : il s'agit d'une évolution, pas d'une confusion ni d'un éparpillement

Il n'y a pas de confusion dans ce dossier, mais bien une évolution dans le temps, avec plusieurs initiatives distinctes.

En 2020, la Région wallonne, via Be WaPP, a lancé un projet pilote qui sur papier a effectivement concerné Sombreffe comme 93 autres communes.

Ce projet visait à l'époque exclusivement les infractions environnementales.

Cette initiative a été un test sur le terrain et a aussi mis en évidence :

- Des difficultés juridiques liées à la loi caméra,
- Des limites technologiques (qualité d'image, connectivité, luminosité),
- Et des contraintes pratiques importantes au niveau de l'identification des lieux.

D'ailleurs, à notre connaissance, aucune des 94 communes participantes n'utilise encore aujourd'hui ces caméras pour les finalités initiales.

En 2022, la démarche était tout autre.

Le chef de corps de la zone de police SAMSON a souhaité sécuriser juridiquement l'utilisation d'images provenant d'autres services (autres zones de police, police fédérale, etc.).

Il ne s'agissait donc pas du tout d'un projet communal de caméras, mais d'une garantie juridique, notamment dans le cadre de l'usage d'images comme celles issues de bodycams d'autres services de police en renfort sur notre territoire. C'est dans ce cadre que l'autorisation du conseil était nécessaire.

Depuis lors, la législation a d'ailleurs évolué avec la loi du 19 octobre 2023.

Enfin, la Déclaration de politique communale 2025-2030 fixe aujourd'hui un cap clair pour l'avenir.

Dans ce cadre, les priorités du Collège et de la majorité sont cohérentes et hiérarchisées.

La vidéosurveillance contribue à lutter contre :

1. Tout d'abord certaines infractions judiciaires et de circulation ;
2. Le sentiment d'insécurité, à des endroits ciblés ; ensuite
3. Et enfin, subsidiairement, la délinquance environnementale, dans le respect des cadres légaux.

Il ne s'agit donc pas d'un éparpillement, mais bien d'une construction progressive d'une politique publique cohérente que nous entamons pour rencontrer des objectifs prioritaires et secondaires ; mais surtout en lien avec notre réalité locale.

2. en ce qui concerne le contexte sécuritaire : une lecture un peu plus complète et nuancée est nécessaire

Vous vous basez sur les statistiques issues de la banque de données nationale.

Elles sont utiles, mais elles doivent être interprétées avec prudence.

D'abord, elles concernent essentiellement les infractions judiciaires, alors que nos objectifs incluent aussi :

- *La circulation,*
- *L'ordre public,*
- *Les nuisances et incivilités.*

Ensuite :

- *Ce sont des statistiques d'activité policière ;*
- *Elles reposent sur des plaintes ou constats, alors que certaines situations ne sont pas déclarées ou enregistrées ;*
- *Elles ne reflètent pas, à elles seules, le sentiment d'insécurité.*

De manière à mieux appréhender ces données, la Zone de Police dispose d'un organe dédié qu'est le conseil zonal de sécurité. Cet organe évalue au moins une fois par an, avec les différentes autorités judiciaires, administrative et policière locale et fédérale, l'évolution de la criminalité objective et subjective.

Nous bénéficions pour se faire de l'appui de la police fédérale et d'une analyse criminelle stratégique avec toutes les banques de données disponibles comme le Moniteurs de sécurité qui combine objectivité et ressenti. C'est donc un indicateur essentiel pour une politique de sécurité équilibrée.

Une fois ces éléments pris en compte, il faut donc fortement nuancer votre analyse.

À Sombrefe :

- *Les vols et extorsions ont augmenté de 16 % ;*
- *Les vols qualifiés dans les habitations ont augmenté de 57 % entre 2022 et 2024 passant de 28 à 44 faits !.*
- *Les agissements suspects sont en hausse ;*
- *34 % des citoyens considèrent les cambriolages comme un problème ;*
- *Certaines violences dans l'espace public augmentent également indépendamment des violences intra familiales.*

Par ailleurs :

- *Les stupéfiants restent une problématique bien réelle ;*
- *Et certaines fraudes impliquent encore des interactions physiques directes.*

Il existe donc à la fois :

- *Des réalités objectives,*
- *Et un ressenti citoyen qu'on ne peut pas non plus ignorer.*

Dans ce contexte, il est illusoire de penser que la seule présence humaine suffira partout tout le temps.

Des caméras, placées de manière stratégique, constituent un donc outil complémentaire.

3. *Enfin, il y a l'apport de la recherche scientifique et ... la réalité des retours de terrain au quotidien de nos policiers qui nous expliquent à quel point ces caméras leur sont utiles et sont quotidiennement utiles dans leur travail.*

Je vous rejoins sur un point essentiel :

Les caméras ne sont pas une solution miracle. C'est un outil utile s'il est bien utilisé.

Mais les études sont plus nuancées que ce que vous présentez.

D'abord, si la délinquance se déplace, cela signifie aussi... qu'elle est impactée.

Ensuite, Sombrefe est une commune rurale à semi-rurale.

Or, beaucoup d'études portent sur des contextes urbains denses, difficilement transposables.

D'autres travaux montrent également des effets positifs, notamment sur :

1. *La criminalité : les caméras peuvent contribuer à réduire certains délits comme les vols, le vandalisme*
2. *L'impact sur le sentiment de sécurité dans certains centres de village ou sur les grands axes ou à des carrefours importants ou les riverains expriment un malaise sécuritaire*
3. *L'effet des caméras ANPR pouvant également bénéficier d'un financement régional apportent une réelle plus-value :*
 - *Lutte contre les cambriolages itinérants,*
 - *Coopération intercommunale (Gembloux, Sambreville, Fleurus),*
 - *Action sur les vitesses excessives.*
 - *Repérage de véhicules liés à des faits commis dans d'autres communes*

L'intérêt est alors indirect pour le citoyen, mais direct pour l'action policière et judiciaire.

Cela plaide pour une approche ciblée et proportionnée, ce qui est précisément notre intention.

Conclusion

Pour répondre à votre question, le Collège s'est bien saisi de cette question avec le concours précieux de la Zone de Police. Le dossier n'en est effectivement à ce stade qu'à ces débuts.

Avec beaucoup d'humilité de ma part, nous ne partageons pas les mêmes conclusions sur la criminalité et sur l'impact des caméras de surveillance.

Les objectifs poursuivis ne se limitent ni aux infractions judiciaires, ni aux infractions environnementales. Nous entendons également contribuer à améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité, tout en contribuant au travail policier et à l'action judiciaire.

Par contre, nous pouvons me sembler t il nous rejoindre sur le fait que les caméras soient un outil parmi d'autres à utiliser dans un dispositif global que nous souhaitons déployer intelligemment et de manière cohérente ; qui doit franchir encore beaucoup d'étapes et qui fera l'objet d'une évaluation.

Enfin, le contexte financier et social actuel ne doit pas nous empêcher de répondre aux besoins qu'ont nos citoyens se sentir en sécurité ; objectivement et subjectivement. C'est là aussi notre rôle de pouvoir public.

Mme Molitor prend ensuite la parole pour répliquer. Elle indique ne pas confondre le sentiment de sécurité avec les biais habituels qui peuvent l'influencer. Elle estime que certaines réponses apportées relèvent d'une approche illusoire, ne répondant pas adéquatement au sentiment d'insécurité.

Elle précise avoir également travaillé en laboratoire et disposer d'une bonne connaissance pratique du recours aux caméras, notamment à la suite des attentats de Bruxelles. Elle souligne à cet égard la nécessité de distinguer le sentiment d'insécurité, les données statistiques et la réalité policière.

Elle se réjouit par ailleurs de l'existence d'un suivi pour l'ensemble de ces questions. Elle précise ne pas être opposée à la vidéosurveillance, mais met en garde contre le recours à une réponse unique face à des réalités plurielles. Elle insiste sur le fait qu'il s'agit d'un outil complémentaire et invite à la prudence dans la gestion de ce dossier.

OBJET N°20 : Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Nous n'avons pas reçu d'autres questions orales.

La séance est clôturée à 21h11 par Monsieur le Président.

Le Secrétaire,

Thibaut Naniot

Le Président,

Jonathan Burtaux